

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

« PARIS SOLIDARITÉS INTERNATIONALES »

2027

Date limite de dépôt des candidatures : mercredi 16 décembre 2026 à 23h59

Contact pour obtention de la fiche de candidature : aap.solidarites@paris.fr

1 Objet

Engagée en faveur de la coopération et de la solidarité internationale, la Ville de Paris souhaite soutenir les associations de son territoire portant des actions de solidarité internationale.

C'est pour répondre à cet objectif que la Ville de Paris lance l'appel à projets Paris solidarités internationales, visant à soutenir, à travers des subventions de projet, les associations parisiennes, en particulier celles issues des diasporas, qui mettent en œuvre des actions de solidarité internationale contribuant à l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations unies. Une attention particulière est accordée aux projets visant à renforcer la résilience des populations face aux vulnérabilités économiques et aux effets du changement climatique.

Dans une période marquée par la baisse de l'aide publique au développement, la Ville de Paris mobilise et valorise l'action des Parisiennes et des Parisiens, notamment celles et ceux issus ou ayant des liens avec des pays extracommunautaires, comme partenaires de son rayonnement international.

2 Calendrier

L'appel à projets Paris solidarités internationales 2027 est lancé le mercredi 7 octobre 2026.

Les dossiers complets doivent être déposés, uniquement sous format dématérialisé sur Paris Asso, au plus tard le mercredi 16 décembre 2026 à 23h59. Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné.

TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE INCOMPLET OU NE RÉUNISSANT PAS L'INTÉGRALITÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES SERA REFUSÉ.

Le jury se réunira et prendra sa décision au printemps 2027. Les résultats seront communiqués à chaque lauréat sur leur compte Paris Asso et publiés sur paris.fr à l'issue du Conseil de Paris validant l'octroi des subventions, sous réserve de disponibilité des crédits.

À noter que le projet ne pourra démarrer que 6 mois après la date limite de dépôt des candidatures.

3 Éligibilité du porteur de projet

La Ville de Paris souhaite soutenir les projets portés par :

- des associations loi 1901 ou 1908 ou collectifs d'associations,
- des collectifs d'habitants, dès lors qu'ils sont constitués en association.

Pour être éligibles, les associations doivent avoir leur siège social domicilié à Paris (code postal du SIRET en 75).

Tous les porteurs de projet doivent avoir deux ans révolus d'existence juridique et comptable à la date du dépôt du dossier.

Sont exclues et ne pourront se présenter à l'appel projets Paris solidarités internationales 2027 :

- Les associations lauréates de l'édition 2026 de l'appel à projets SOLIDEV (ancienne dénomination de l'appel à projets Paris Solidarités Internationales).
- Les associations lauréates des éditions antérieures à 2023 de l'appel à projets SOLIDEV n'ayant pas rendu de rapport final d'exécution de leurs projets.
- Les fondations.

4 Éligibilité du projet

Toute demande ne respectant pas les conditions détaillées dans les paragraphes suivants sera déclarée inéligible.

4.1 Thématiques et activités éligibles

Les projets devront comprendre des actions de solidarité internationale contribuant à l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations unies (lien vers les [Objectifs de développement durable](#)). Une attention particulière est accordée aux projets visant à renforcer la résilience des populations face aux vulnérabilités économiques et aux effets du changement climatique.

Les projets s'attachent à valoriser, autant que faire se peut, des Parisiennes et Parisiens originaires des pays extracommunautaires.

Pour être éligibles, les projets devront comporter obligatoirement les deux volets d'activité distincts suivants :

1. un projet de solidarité dans un pays en développement (cf. liste en annexe du présent règlement) ;
2. une action de restitution du projet en présentiel auprès des Parisiennes et des Parisiens organisée à Paris au plus tard 6 mois après la fin du projet. Toute restitution exclusivement en ligne rendra la candidature inéligible.

4.2 Montants éligibles

Les projets pourront être subventionnés dans le cadre de l'appel à projets Paris solidarités internationales dans la limite de 15 000 euros.

Cette somme ne peut représenter plus de **50% du total du budget estimé pour la mise en œuvre de l'action ou du projet**, hors contribution volontaire en nature.

Les porteurs de projets peuvent solliciter d'autres financements de la Ville de Paris pour leur projet.

Toutefois, le montant total des subventions sollicitées auprès de la Ville de Paris au titre de l'année 2027 ne pourra pas dépasser 20 000 euros, ni représenter plus de 50% du budget total estimé pour la mise en œuvre du projet, hors contribution volontaire en nature.

Les aides attribuées n'ont pas vocation à être reconduites sur plusieurs années.

4.3 Géographie des projets et sécurité

Les projets candidats doivent être conduits **dans les pays éligibles à l'aide publique au développement (APD)**. Les projets dans les pays les moins avancés (PMA), au sens du Comité d'aide au développement (CAD), de l'OCDE ou ceux dans lesquels les taux d'accès aux services essentiels (santé, eau-assainissement, éducation, etc.) sont les plus bas seront privilégiés.

Le jury se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité, la sûreté des personnels locaux et internationaux étant essentielle. Dans les zones « déconseillées sauf raison impérieuse » (zones orange) ou « formellement déconseillées » (zones rouge) par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), une attention particulière sera portée au protocole de sécurité mis en place par l'association.

Ne sont pas éligibles les projets relevant d'une intervention d'urgence, à la suite d'une catastrophe humanitaire.

4.4 Durée des projets éligibles

La durée de réalisation des projets ne pourra excéder 18 mois, à compter de la date de versement de l'aide financière.

4.5 Cadres de documents

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les documents cadres mis à disposition des porteurs de projet seront déclarés inéligibles. Ceux-ci se trouvent en annexe du présent règlement, et peuvent être demandés à l'adresse électronique suivante : aap.solidarites@paris.fr.

4.6 Projets non éligibles

Sont irrecevables :

- les candidatures à caractère politique, partisan ou confessionnel,
- les candidatures revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée,
- les projets dont les frais de fonctionnement (dont rémunération du personnel et frais de déplacement) dépassent 50% du budget total du projet (hors contribution volontaire en nature),
- les candidatures déposées hors délai et les dossiers incomplets.

5 Modalités de dépôt des candidatures

5.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- un formulaire de candidature à compléter sous format dématérialisé, disponible sur demande à aap.solidarites@paris.fr et à télécharger sur Paris Asso au moment du dépôt de la demande ;
Attention : L'absence de ce formulaire rendra le dossier de candidature automatiquement inéligible, il ne sera donc pas instruit.
- des annexes listées dans le formulaire de candidature ;
- des documents administratifs suivants :
 - o toute association qui a reçu une subvention de projet de la Ville de Paris doit justifier du bon emploi de ces fonds. Cela prend la forme d'un compte-rendu financier qui doit être déposé dans [Paris Subventions \(depuis votre compte Paris Asso\)](#). Pour rappel, les comptes-rendus financiers sont obligatoires et doivent être impérativement fournis au plus tard 6 mois après la clôture des comptes de l'association de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été octroyée pour la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Ils doivent rendre compte à la fois du budget et de l'action menée ([télécharger le CERFA](#)) ;
 - o le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;

- le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association signé approuvant les comptes ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, avec l'intitulé et l'adresse exactes de l'association tel qu'il a été déclaré à la Préfecture ;
- si le montant des subventions accordées précédemment ou demandées est supérieur à 23 000 euros sur un même exercice budgétaire, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le **président de l'association ou par un commissaire aux comptes** si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153 000 euros tous financeurs confondus. Ces comptes sont exigibles six mois après leur date de clôture ;
- le budget prévisionnel global de l'association ;
- le budget prévisionnel du projet ;

Les candidats peuvent bénéficier de l'assistance personnalisée des [Maisons de la vie associative et citoyenne](#) présentes dans chacun des arrondissements ainsi que du [Carrefour des associations parisiennes](#).

5.2 Dépôt des dossiers sur Paris Asso

Le dépôt d'une demande de subvention se fait exclusivement via Paris Asso, application informatique qui gère les démarches en ligne entre les associations et la collectivité parisienne, accessible à l'adresse suivante : <https://parisasso.paris.fr/>.

5.3 Déroulement du dépôt de candidature

Étape 1 - **dépôt de la candidature par l'association (Plus d'infos [ici](#)).**

L'association doit obligatoirement déposer sa candidature en ligne sur le service numérique Paris Asso [Subventions](#) en cliquant sur l'appel à projets Paris solidarités internationales dans la liste des appels à projets en cours.

Étapes du dépôt de la candidature : [Déposez vos demandes de subventions auprès de la Ville de Paris pas à pas | Paris vous explique](#)  |

La Ville de Paris traitera la demande seulement si l'association a validé et envoyé sa demande sur le service numérique. Le porteur de projet recevra un courriel d'accusé de réception de sa demande.

Les porteurs de projet constitués en association doivent déposer leur dossier de candidature complet (formulaire ainsi que documents administratifs et financiers requis) sous format dématérialisé via Paris Asso au plus tard le 16 décembre 2026 à 23h59.

Aucun document complémentaire ne pourra être accepté au-delà du mercredi 16 décembre 2026. Les dossiers sous format papier ne seront pas acceptés. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

Une association ne peut déposer qu'une seule candidature pour l'appel à projet Paris solidarités internationales 2027.

Étape 2 - enregistrement de la candidature

Une fois la candidature déposée, l'association reçoit un courriel dans lequel se trouve :

- le numéro de dossier de la demande,
- le service compétent désigné pour étudier la demande de subvention.

Des informations complémentaires peuvent être demandées par courriel (aap.solidarites@paris.fr) pour orienter la demande de subvention vers le service instructeur.

Étape 3 - instruction de la demande

Le service concerné procède à une instruction technique, juridique et financière de la candidature et examine l'opportunité du projet par rapport à ses orientations et priorités. Des vérifications juridiques et comptables complémentaires peuvent également être effectuées.

La Ville de Paris se réserve le droit de contacter les associations afin d'obtenir des informations et/ou des documents complémentaires pendant la phase d'instruction des candidatures.

Si le projet évolue entre son dépôt et son instruction, les porteurs de projets sont tenus d'en informer l'instructeur. Cela concerne notamment toute modification de son contenu ou de ses objectifs, ainsi que l'obtention ou le refus d'un ou plusieurs financements.

Étape 4 - décision et vote au Conseil de Paris

À l'expiration du délai de réception des candidatures, et après l'analyse par les services instructeurs un jury se réunira pour étudier les candidatures. Il est présidé par l'Adjointe au Maire en charge des Relations internationales, européennes et de la Francophonie.

Sous réserve de disponibilité des crédits, le subventionnement des projets sélectionnés sera soumis à l'approbation du Conseil de Paris.

Étape 5 - versement de la subvention

Après délibération du Conseil de Paris et transmission aux services de l'État (service du contrôle de légalité de la Préfecture), le versement de la subvention est effectué par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP).

Le versement est effectué par virement sur le compte bancaire désigné par l'association au moment du dépôt de sa demande. Le numéro SIRET est nécessaire pour procéder au versement.

Attention : les adresses figurant sur l'avis de situation SIRENE (ou le répertoire SIRENE) et le RIB de porteur de projet doivent concorder.

Dans le même temps l'association pourra voir sur [Paris Asso](#) les suites réservées à sa demande de subvention.

Les candidats peuvent poser des questions à l'adresse électronique aap.solidarites@paris.fr. Si ces questions ont un caractère général, les réponses seront publiées sur la page de l'appel à projets Paris solidarités internationales sur paris.fr.

6 **Critères d'analyse des dossiers et examen des projets**

6.1 **Critères d'analyse**

Les dossiers de candidature sont évalués au regard d'une grille d'analyse reposant sur six axes complémentaires permettant d'apprécier la qualité, la pertinence, la faisabilité et l'impact des projets proposés :

Le porteur de projet et les partenariats

Une attention particulière est portée à l'expérience de l'association dans le domaine d'intervention concerné, à ses capacités de gestion et de pilotage du projet ainsi qu'à sa connaissance du territoire d'intervention et des populations concernées. La qualité des partenariats constitue également un élément déterminant de l'analyse. Les associations

candidates devront démontrer que les partenaires mobilisés disposent des compétences, de la légitimité et des capacités opérationnelles nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

L'analyse des besoins et du contexte local

Le projet devra reposer sur une identification précise des besoins des populations bénéficiaires et s'appuyer, dans la mesure du possible, sur des données objectives, des consultations ou des diagnostics locaux. L'adéquation entre les besoins identifiés et les réponses apportées sera examinée, de même que la prise en compte des réalités sociales, économiques, environnementales et institutionnelles du territoire. Une attention sera accordée à l'inscription du projet dans une dynamique ou des initiatives déjà existantes.

L'appropriation locale et la participation des acteurs

Les projets devront favoriser l'implication des bénéficiaires, des partenaires locaux et des autorités compétentes dans leur conception, leur mise en œuvre et leur suivi. Une attention particulière sera portée à la capacité des actions proposées à renforcer durablement les compétences des acteurs locaux et à créer les conditions d'une autonomie progressive. Les modalités de pérennisation des résultats obtenus au-delà de la période de financement seront également examinées.

L'impact et la contribution au développement durable

Les projets devront démontrer leur capacité à améliorer concrètement les conditions de vie des populations bénéficiaires. La clarté du ciblage des bénéficiaires, la contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) ainsi que l'articulation avec les stratégies et politiques nationales ou locales seront prises en compte. Une attention particulière sera portée aux projets intégrant les enjeux de résilience sociale, économique, environnementale et climatique, ainsi qu'à leur appropriation par les communautés concernées.

La faisabilité et la mise en œuvre du projet

L'évaluation portera sur la cohérence globale du projet, la pertinence des activités proposées au regard des objectifs poursuivis, l'adéquation des ressources humaines, techniques et matérielles mobilisées, ainsi que le réalisme du calendrier prévisionnel. La solidité financière du projet sera également examinée au travers de la cohérence budgétaire, de l'équilibre du plan de financement, des cofinancements mobilisés ou sollicités et de l'effet de levier attendu de la participation financière de la Ville de Paris.

La valorisation et la restitution du projet à Paris

L'association devra être en mesure de valoriser le projet auprès des Parisiennes et des Parisiens afin de contribuer à la sensibilisation aux enjeux de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale. Les modalités de restitution proposées devront présenter un lien clair avec les actions soutenues et permettre d'atteindre un public pertinent et, dans la mesure du possible, élargi au-delà du cercle habituel de l'association.

6.2 Instruction et renseignements complémentaires

Au cours de l'instruction ou selon les souhaits du jury, la Ville de Paris se réserve le droit de :

- Demander des informations complémentaires ;
- Proposer des modifications du programme du projet ;
- Demander d'intégrer un audit externe « ex-post » du projet ;
- Consulter les co-financeurs sollicités ou acquis.

7 **Jury de l'appel à projets Paris solidarités internationales 2027**

Présidé par l'adjointe au Maire de Paris chargée des relations internationales, européennes et de la francophonie, le jury est composé des adjoints au Maire de Paris en lien avec les thématiques de l'appel à projets, d'un·e représentant·e par groupe politique du Conseil de Paris et d'une ou plusieurs personnalités qualifiées désignés par le Maire de Paris.

Le jury se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé, ou ne pas attribuer de subvention. Les décisions du jury sont définitives. L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés par le jury sera proposé au vote du Conseil de Paris, qui délibère, in fine.

Le Jury se réunira et prendra sa décision en avril 2027 (date prévisionnelle).

8 Résultats

Les résultats de l'appel à projets Paris solidarités internationales 2027 seront rendus publics sur le site internet de la Ville de Paris, accessible sur www.paris.fr, à l'été 2027.

9 Modalités de versement

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les trois mois suivant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et l'association lauréate.

Si dans un délai de 18 mois après le versement de l'aide, le projet n'est pas achevé, la Ville de Paris se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide accordée.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

10 Obligations des lauréats

Chaque lauréat signe une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville de Paris et la Délégation générale aux relations internationales de l'état d'avancement de son projet par :
 - o un rapport final complet (rapport narratif faisant état des activités réalisées et de l'action de restitution effectuée, rapport financier détaillant les dépenses et les recettes du projet, photos du projet et supports de communication utilisés), dans un délai maximum de 6 mois après la fin du projet ; L'absence de remise de ce document peut entraîner la restitution de la subvention.
 - o **l'envoi d'invitations aux événements en lien avec l'action de restitution à Paris :** en cas de non-information ou de non-réalisation de l'action de restitution dans les 6 mois suivant la fin du projet, une période d'inéligibilité de trois ans à l'appel à projets Paris solidarités internationales sera appliquée. La restitution devra comprendre, à minima, une action en présentiel sur le territoire parisien.
- Faire apparaître les logos de la Ville de Paris et de l'appel à projets Paris solidarités internationales sur tous les supports de communication relatifs au projet labellisé ; ils seront transmis au lauréat.
- Réaliser une courte vidéo (2 minutes environ) de restitution du projet lors de son achèvement. Les modalités seront précisées avec la Ville de Paris dans la convention et lors des phases de suivi du projet.

L'association tiendra informée la Ville de Paris des cofinancements obtenus ou, dans le cas contraire, des ajustements budgétaires nécessaires. Si ces derniers devaient remettre en cause le projet, si l'aide financière de la Ville de Paris était utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme perçue à la Ville de Paris.

Les lauréats pourront être sollicités par la Ville de Paris pour présenter leur projet à l'occasion de manifestations ou événements.

11 Aide à la constitution des dossiers

La Ville de Paris proposera, en lien notamment avec les [Maisons de la vie associative et citoyenne](#) et le [Carrefour des associations parisiennes](#), un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature. Il comprendra une ou plusieurs séances publiques d'information et de conseil, permettant aux associations de mieux appréhender les problématiques internationales et les enjeux liés à la valorisation de leur projet, d'approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur paris.fr.

12 Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projets Paris solidarités internationales 2027 implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du présent règlement.

13 Pour toute question

Avant la date limite de dépôt des dossiers, pour toute question concernant l'éligibilité ou les modalités de cet appel à projet ainsi que pour obtenir les documents cadres obligatoires, les candidats peuvent contacter l'équipe de l'appel à projets Paris solidarités internationales à l'adresse suivante : aap.solidarites@paris.fr.

LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES

Voir [liste](#) des bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par le CAD

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu	Pays et Territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure	Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure
Afghanistan	République arabe syrienne	Algérie	Afrique du Sud
Angola	République populaire démocratique de Corée	Belize	Albanie
Bangladesh		Bolivie	Argentine
Bénin		Cabo Verde	Arménie
Bhoutan		Cameroun	Azerbaïdjan
Burkina Faso		Cisjordanie et bande de Gaza	Bélarus
Burundi		Congo	Bosnie-Herzégovine
Cambodge		Côte d'Ivoire	Botswana
Comores		Égypte	Brésil
Djibouti		El Salvador	Chine (République populaire de)
Érythrée		Eswatini	Colombie
Éthiopie		Ghana	Costa Rica
Gambie		Honduras	Cuba
Guinée		Inde	Dominique
Guinée-Bissau		Indonésie	Équateur
Haïti		Iran	Fidji
Iles Salomon		Kenya	Gabon
Kiribati		Kirghizistan	Géorgie
République démocratique populaire lao		Maroc	Grenade
Lesotho		Micronésie	Guatemala
Libéria		Mongolie	Guinée équatoriale
Madagascar		Nicaragua	Guyana
Malawi		Nigéria	Iles Marshall
Mali		Ouzbékistan	Iraq
Mauritanie		Pakistan	Jamaïque
Mozambique		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Jordanie
Myanmar		Philippines	Kazakhstan
Népal		Samoa	Kosovo
Niger		Sri Lanka	Liban
Ouganda		Tadjikistan	Libye
République centrafricaine		Tokélaou	Macédoine du Nord
République démocratique du Congo		Tunisie	Malaisie
Rwanda		Ukraine	Maldives
Sao Tomé-et-Principe		Vanuatu	Maurice
Sénégal		Viet Nam	Mexique
Sierra Leone		Zimbabwe	Moldova
Somalie			Monténégro
Soudan			Montserrat
Soudan du Sud			Namibie
Tanzanie			Nauru
Tchad			Niue
Timor-Leste			Palaos
Togo			Panama
Tuvalu			Paraguay
Yémen			Pérou
Zambie			République dominicaine
			Sainte-Hélène
			Sainte-Lucie
			Saint-Vincent-et-les-Grenadines
			Serbie
			Suriname
			Thaïlande
			Tonga
			Turkménistan
			Turquie
			Venezuela

			Wallis-et-Futuna
--	--	--	------------------